

# Kit d'utilisation du flyer « Elections européennes – 9 juin 2024 »

09/04/2024

**COLLECTIF**  
NATIONAL DROITS DE L'HOMME  
**ROME EUROPE**

CNDHRomeurope



CNDH\_Romeurope



[www.romeurope.org](http://www.romeurope.org)

# Table des matières

Introduction.....	3
Cadre juridique permettant aux ressortissant-es roumain-es et bulgares de voter aux élections européennes.....	4
L'utilité du Parlement européen pour les personnes vivant dans des squats et des bidonvilles.....	5
Mobiliser les fonds FSE + pour les habitantes et habitants des bidonvilles (l'exemple de Montpellier).....	6
Voter des lois et des directives améliorant la vie des personnes vivant en squats et en bidonvilles (l'exemple de la directive 2020 sur l'accès à l'eau) .....	7
Comment s'inscrire sur listes électorales ?.....	9
Inscription en mairie .....	9
Inscription en ligne.....	9
Comment et auprès de qui utiliser ce flyer .....	11
Annexes.....	12
Annexe n°1 : QR Code renvoyant vers le site pour s'inscrire en ligne sur les listes électorales.....	12
Annexe n°2 : Déclaration sur l'honneur à remplir dans le cas d'une inscription en ligne sur les listes électorales .....	12

## Introduction

Comme nous avons pu le faire pour les élections municipales de 2020, le CNDH Romeurope se mobilise sur le sujet des élections européennes, avec pour objectif de **donner la possibilité à un maximum de personnes de nationalités roumaine et bulgare d'exercer leurs droits civiques en allant voter**, notamment celles vivant dans des squats et des bidonvilles. Les personnes vivant dans ces lieux de vie informels ne sont pas toutes roumaines ou bulgares, toutefois une partie le sont et ont le droit de voter aux élections européennes qui arrivent, il est donc important de créer les conditions pour qu'elles puissent exercer ce droit. Nous sommes convaincu·es de l'importance pour les personnes de développer leur pouvoir d'agir, et cela passe notamment par ce type d'événement, par lequel elles peuvent se sentir actrices et concernées.

Nous avons la chance d'avoir un réseau national, qui nous permet de toucher un maximum de personnes. Par conséquent, il nous a semblé important de produire un flyer informatif sur les élections européennes du 9 juin 2024 à destination des personnes roumaines et bulgares, que les membres de notre réseau peuvent distribuer selon les besoins qu'ils identifient.

Avant d'entrer dans les détails, 2 points importants sont à avoir en tête :

- La **date limite** pour s'inscrire sur les listes électorales est le **3 mai pour une démarche en mairie**, ou le **1er mai dans le cas d'une démarche en ligne**, donc il est important de faire circuler les informations au plus vite ! Même si les personnes ne savent pas encore pour qui voter, elles auront le temps de se renseigner entre leur inscription sur les listes électorales et le jour du vote, qui sera le 9 juin 2024.
- L'inscription sur les listes électorales n'est **accessible que pour les personnes domiciliées** dans la commune où elles résident (besoin d'un document prouvant la domiciliation).

Le but du flyer est de faire comprendre à des personnes pour qui l'UE est un objet lointain et sans intérêt que **des décisions prises à ce niveau peuvent avoir un impact sur leur quotidien**. Le but est aussi de **rendre plus accessibles et compréhensibles les démarches leur permettant de voter**.

Il faut bien avoir en tête que les personnes vivant en squats ou en bidonvilles rencontrent déjà des difficultés pour subvenir à leurs besoins, c'est donc difficile pour elles de se projeter sur l'exercice de leurs droits civiques. L'enjeu central est donc de leur faire comprendre que les démarches pour voter ne sont pas si compliquées, que leur vote compte et qu'il est important, et que ce qui se passe au niveau européen peut les concerner (car **on se bat pour faire avancer les sujets qui les concernent**).

## Cadre juridique permettant aux ressortissant·es roumain·es et bulgares de voter aux élections européennes

Le Traité de Maastricht de 1992 instituait le **principe de "citoyenneté européenne"**, ayant pour objectif de créer un sentiment d'appartenance à l'Union européenne plus fort pour les personnes ayant la nationalité d'un État membre. Ce principe confère notamment aux ressortissant·es de l'Union européenne résidant dans un État membre dont ils et elles n'ont pas la nationalité un **droit de vote aux élections municipales et européennes** dans cet État.

Ainsi, selon le [Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne](#), les citoyennes et citoyens de l'Union européenne ont "*le droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen ainsi qu'aux élections municipales dans l'Etat membre où ils résident, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet Etat*" (art.20, paragraphe 2b). Ce droit est également affirmé dans [l'article 39 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#) (2000).

Il est important de souligner que le principe de citoyenneté européenne, et donc le droit de vote aux élections municipales et européennes dans un État membre, **n'est pas à confondre avec le droit au séjour**. Un ou une ressortissante européenne peut vivre en France sans bénéficier du droit au séjour, mais aura toujours le droit de voter aux élections municipales et européennes en France, tant qu'elle remplit les conditions énoncées ci-dessous.

Par conséquent, les ressortissant·es de l'Union européenne vivant dans des lieux de vie informels (bidonvilles, squats, campements...) ont le droit de voter aux prochaines élections européennes. **Certaines conditions doivent toutefois être remplies**, les personnes doivent :

- Avoir au moins 18 ans la veille du 1er tour de l'élection ;
- Jouir de leurs droits civils et politiques dans leur pays d'origine (elles ne doivent pas être déchues de leur droit de vote dans leur pays d'origine) ;
- Être domiciliées dans une commune en France ;
- Elles ne doivent pas voter simultanément aux élections européennes en France et dans leur pays d'origine.

Ces conditions se traduisent par la nécessité de présenter certains documents lors de l'inscription sur les listes électorales (*voir le point « [Comment s'inscrire sur les listes électorales ?](#) »*).

Le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a été ratifié par tous les États membres, dont la France. Par conséquent, le principe énoncé est intangible. Concrètement, **une mairie ne peut refuser à une personne roumaine ou bulgare l'inscription sur les listes électorales**, sauf si cette personne ne remplit pas les conditions énoncées plus haut.

## L'utilité du Parlement européen pour les personnes vivant dans des squats et des bidonvilles

Le Parlement européen sera composé après les prochaines élections de 720 député·es, dont 81 pour la France. Avec le Conseil de l'Union européenne (qui regroupe les ministres compétent·es des 27 États membres selon les sujets traités), **les eurodéputé·es votent les lois et le budget de l'Union européenne**. C'est notamment elles et eux qui votent les **cadres financiers pluriannuels**, qui fixent les montants maximums des dépenses consacrées aux différents domaines politiques tous les 7 ans. C'est à cette occasion que le montant et l'usage du Fonds social européen (FSE +) sont fixés, dont l'importance pour les personnes vivant dans des squats et des bidonvilles est explicitée dans le premier exemple (Montpellier).

Le Parlement européen a également un **pouvoir de contrôle et de surveillance sur les autres institutions européennes**. C'est notamment lui qui approuve la composition de la Commission européenne (qui a un rôle central puisqu'elle soumet les propositions de loi et veille à leur bonne application, propose et exécute le budget, veille à la bonne application des traités européens et représente l'UE à l'étranger). Il peut aussi censurer, voire dissoudre cette Commission européenne, et de manière générale il surveille ses activités.

La présidence du Parlement européen a également la possibilité d'intervenir au début de chaque Conseil européen (qui a également un rôle primordial puisqu'il définit les orientations et les priorités politiques générales de l'UE), en exposant la position du Parlement sur les sujets qui seront abordés lors du Conseil.

**Les personnes vivant dans des lieux de vie informels ont donc tout intérêt à avoir des eurodéputé·es allié·es de leurs causes.**

Deux exemples permettent de saisir la manière dont **l'échelle européenne peut avoir un impact sur la vie des personnes vivant dans des squats et bidonvilles.**

### Pour aller plus loin :

- ➔ Lire le détail des pouvoirs du Parlement européen [sur son site Internet](#).
- ➔ Lire le [document produit par la Fédération des acteurs de la solidarité](#) (en partenariat avec le **Collectif des Associations Unies** notamment), qui présente également le rôle et le fonctionnement de l'Union européenne, ainsi que son utilité pour les personnes vivant dans des squats ou des bidonvilles.

## Mobiliser les fonds FSE + pour les habitantes et habitants des bidonvilles (l'exemple de Montpellier)

Le **Fonds social européen (FSE +)** est un fonds destiné à financer des projets locaux de cohésion sociale, économique et territoriale. Tous les 7 ans, l'Union européenne fixe ses priorités sur les 7 années suivantes, déterminant le montant de ces fonds rendus disponibles pour les Etats membres. La dernière programmation du FSE +, sur la période 2014-2020, était centrée sur les questions d'insertion professionnelle. Des fonds pouvaient déjà être orientés sur des projets liés aux habitant·es des lieux de vie informels, mais ceux-ci restaient cantonnés aux actions permettant le développement de formations professionnelles, de chantiers d'insertion, etc...

La **nouvelle programmation du FSE +, sur la période 2021-2027**, a pour la première fois un **objectif spécifique "inclusion sociale"**. Il est alors devenu possible de construire des projets pour des personnes qui sont encore loin de l'insertion professionnelle, sur des sujets plus largement liés à la lutte contre la précarité, y compris des projets dans les bidonvilles et autres lieux de vie informels.

Un exemple concret de mobilisation du FSE + est le cas de Montpellier. **Dès 2021, les associations locales se sont coordonnées pour construire une stratégie territoriale de résorption des bidonvilles de la Métropole, avec un budget inter-associatif.** Le FSE +, qui venait de débloquer ses fonds, a alors été identifié comme une source de financements. Ce fonds fonctionne par le biais d'appels à projets, lancés selon les priorités fixées, la priorité intéressant les acteurs associatifs de Montpellier étant l'objectif spécifique "inclusion sociale".

**A partir de 2022, les associations ont donc mené un plaidoyer auprès du Conseil Départemental** ("organisme intermédiaire" chargé de la gestion de ces appels à projets dans l'Hérault, et donc de la gestion des fonds européens à l'échelle locale), **afin de flécher les fonds européens sur la résorption des bidonvilles de la Métropole.** Ce plaidoyer a porté ses fruits, puisque **le Conseil Départemental a fini par accepter** et a fléché des appels à projet spécifiquement sur la résorption des bidonvilles à Montpellier, avec un spectre large d'actions.

Les dossiers de financement sont très complexes à remplir, ce qui peut avoir un effet dissuasif sur de nombreux acteurs. Toutefois, le pari de la coordination inter-associative de Montpellier était d'aller chercher ces fonds, mêmes pour les plus petites associations. **En 2023, parmi cette coordination seules les associations Quatorze et AREA sont allées au bout des démarches et ont ainsi obtenu des fonds du FSE +. Ce sont en tout 120.000 € qui ont été obtenus,** afin de financer des projets de médiation scolaire (AREA) et d'amélioration de conditions de vie (Quatorze).

L'appel à projets suivant porte sur les **années 2024/2025**, avec une **enveloppe de 1,5 millions d'euros.** Plusieurs acteurs ont déposé des projets, mais les associations ayant construit leur stratégie de résorption des bidonvilles commune se sont coordonnées pour proposer des **projets complémentaires : de médiation scolaire (AREA), de renforcement de**

l'accompagnement social (Cimade), d'accès à l'eau et de mobilisation communautaire (Solidarités international), d'amélioration de conditions de vie (Quatorze) et de gestion d'habitat intercalaire (Croix Rouge).

Avoir obtenu un fléchage des fonds FSE + vers des projets de résorption des bidonvilles est déjà une victoire pour les associations locales. A présent, les associations attendent les décisions de la commission chargée d'attribuer les fonds.

## Voter des lois et des directives améliorant la vie des personnes vivant en squats et en bidonvilles (l'exemple de la directive 2020 sur l'accès à l'eau)

L'une des prérogatives des député-es européen-nes est de voter les lois européennes, qui peuvent par exemple prendre la forme de règlements (juridiquement contraignants pour les États membres) ou de directives (fixant des objectifs pour les États membres, mais leur laissant la liberté d'élaborer leurs propres mesures pour les atteindre). C'est par ces prérogatives qu'en décembre 2020, après 6 années de discussions, une nouvelle [directive portant sur l'accès à l'eau pour toutes et tous](#)<sup>1</sup> a été votée par le Parlement européen.

Cette directive encadre le droit à l'eau potable pour les habitant-es des États membres, notamment les personnes les plus précaires, comme l'affirme l'article 16 : *“Les États membres [...] prennent les mesures nécessaires pour améliorer ou préserver l'accès de tous aux eaux destinées à la consommation humaine, en particulier des groupes vulnérables et marginalisés tels qu'ils sont définis par les États membres”*.

Comme l'explique l'[analyse produite par la Coalition Eau](#), *“Cette disposition fixe aux Etats membres des objectifs afin d'améliorer l'accès à l'eau de toute personne, notamment via l'identification des besoins sur leur territoire et des solutions à leur disposition, tout en favorisant la disponibilité de points d'eau potable dans les lieux publics”*. Puisque c'est une directive, les États membres doivent s'y conformer pour atteindre certains résultats, mais gardent une marge de liberté concernant leur manière de le faire.

**En France**, après deux années de travail, cette directive a donné lieu en décembre 2022 à une [ordonnance](#)<sup>2</sup> et un [décret d'application](#)<sup>3</sup> concernant l'accès à l'eau toutes et tous. Ces deux textes marquent une avancée législative en France, puisque **pour la première fois il est reconnu qu'une partie de la population en France n'a pas un accès suffisant à l'eau, et que le droit à**

<sup>1</sup> Directive UE 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

<sup>2</sup> Ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

<sup>3</sup> Décret n° 2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine.

**l'eau potable vaut pour toutes les personnes vivant sur le territoire français**, peu importe leur situation administrative ou la légalité de leur occupation d'un lieu.

Ces deux textes précisent des **moyens concrets pour pallier le manque d'accès à l'eau potable** : d'abord des diagnostics pour évaluer les besoins, puis la proposition de solutions techniques pour remédier au manque d'accès, tout cela sous la responsabilité des communes ou de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Les collectivités ont **jusqu'au 1er janvier 2027 pour mettre en œuvre ces mesures** sur leur territoire, le temps de réaliser les diagnostics et de mettre en place les solutions adaptées.

Ainsi, si le processus est très long entre les premières discussions au sein du Parlement européen et la mise en œuvre effective des mesures, il n'en demeure pas moins que **les eurodéputé-es et les initiatives citoyennes européennes ont permis de faire avancer la loi française** sur un sujet sur lequel les député-es français-es n'avaient jusque-là pas apporté de nettes améliorations. Les applications de ces deux textes restent toutefois à suivre de près.

Pour aller plus loin :

→ Lire le [décryptage fait par la Coalition Eau](#)

## Comment s'inscrire sur listes électorales ?

### Inscription en mairie (avant le 3 mai)

L'une des possibilités pour les personnes est de s'inscrire en mairie. Avant de se rendre en mairie, il faut qu'elles aient au préalable en leur possession :

- Un **document d'identité** en cours de validité : carte nationale d'identité OU passeport ;
- Un **justificatif de domicile dans la commune** : attestation d'élection de domicile (domiciliation) OU attestation d'hébergement OU justificatif de domicile.

**Sur place**, une fois que les personnes demanderont à s'inscrire sur les listes électorales pour les élections européennes en expliquant qu'elles ont la nationalité d'un autre État membre, **elles recevront un formulaire Cerfa N°12671\*02, qu'il faudra remplir**. Le formulaire est en français, sans traduction proposée. **Accompagner les personnes non francophones dans cette démarche est donc utile.**

Nb : il peut être utile de donner l'adresse de la mairie, et d'en montrer une photo, pour des personnes qui ne la connaîtraient pas !

### Inscription en ligne (avant le 1<sup>er</sup> mai)

Il est également possible pour les personnes de s'inscrire sur les listes électorales en ligne. Pour cette procédure, elles ont besoin des 2 mêmes documents que pour la procédure en mairie :

- Un **document d'identité** en cours de validité : carte nationale d'identité OU passeport ;
- Un **justificatif de domicile dans la commune** : attestation d'élection de domicile (domiciliation) OU attestation d'hébergement OU justificatif de domicile.

En revanche, elles auront **besoin d'une version numérisée de ces documents** (une photo bien cadrée et d'une bonne qualité peut être suffisante). Une aide technique de votre part pour numériser ces documents peut être essentielle.

Le lien pour faire cette inscription sur listes électorales en ligne est accessible en **scannant le QR code présent sur le flyer** (également en annexe n°1 de ce document). Une fois sur le site internet, il est demandé aux personnes de s'identifier, ce qui peut se faire par 2 moyens :

- Identification *FranceConnect* : possible si la personne a déjà un compte impots.gouv, Assurance maladie Ameli, Identité Numérique La Poste, MSA (sécurité sociale agricole), Yris ou France Identité ;

- Créer un compte dans le cas d'une première connexion (procédure rapide, qui nécessite l'existence d'une adresse e-mail).

Une fois connectée, la personne doit **remplir des champs libres sur** :

- **Son identité** (et téléverser son document d'identité) ;
- **La commune dans laquelle elle souhaite s'inscrire**, et son adresse dans cette commune (et téléverser son justificatif de domicile) ;
- Ses coordonnées.

La particularité de la démarche en ligne est que les personnes doivent remplir une **déclaration sur l'honneur**, qui permet d'attester qu'elles ne sont pas déchues de leur droit de vote dans leur pays d'origine, et qu'elles s'engagent à exercer leur droit de vote aux élections européennes uniquement en France. Pour remplir cette déclaration, elles devront indiquer :

- Leur nom ;
- Leur nationalité ;
- Leur domiciliation en France ;
- Leur commune, collectivité locale ou circonscription de vote dans leur pays d'origine ;
- Qu'elles ne sont pas déchues de leur droit de vote dans leur pays d'origine ;
- Qu'elles s'engagent à exercer leur droit de vote aux élections européennes uniquement en France.

Vous pouvez retrouver le modèle de cette déclaration en [annexe n°2](#). Ce qui complique la démarche en ligne est que **cette déclaration sur l'honneur doit être signée, nécessitant de l'imprimer, de la signer, puis de la numériser** pour ensuite la téléverser. Là encore, un appui technique de votre part peut être essentiel.

Une fois ces démarches entreprises, l'inscription peut être validée très rapidement<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Inscription validée en 24h pour les personnes inscrites avec Rencont'rons nous.

## Comment et auprès de qui utiliser ce flyer

Vous pouvez envoyer ce flyer à tous vos partenaires. **L'objectif est qu'il arrive dans les mains d'un maximum de personnes de nationalité roumaine et bulgare**, notamment celles vivant dans des bidonvilles ou des squats (même si les élections européennes concernent tout le monde !).

Vous pouvez l'imprimer et le distribuer selon les besoins que vous identifiez. **Aller directement à la rencontre des personnes roumaines et bulgares vivant dans des bidonvilles et des squats** est évidemment un enjeu important d'information collective et de pouvoir d'agir pour les personnes concernées. N'hésitez pas à **prendre le temps** de bien expliquer les enjeux de ces élections, ainsi que les modalités d'inscription sur les listes électorales, en vous appuyant sur ce kit d'utilisation. Il peut être utile d'**accompagner les personnes dans les différentes étapes de cette inscription**.

Il peut également être utile de le transmettre et de **le mettre à disposition de lieux qui accueillent ces personnes**, en dehors de leur lieu de vie, à condition d'en avoir l'accord. Par exemple (et de manière non exhaustive) :

- Dans les CCAS ;
- Dans les accueils de jour ;
- Dans les lieux accueillant des permanences juridiques ;
- Dans les différents organismes de domiciliation, qu'ils soient institutionnels ou associatifs.

Dans ce cas, il est utile de **transmettre également ce kit d'utilisation aux personnes travaillant dans ces différents lieux**, afin qu'elles puissent répondre aux éventuelles questions des personnes souhaitant voter pour les élections.

A côté de cela, **il peut être utile de rencontrer des agent-es de la mairie**, afin de leur expliquer les difficultés que peuvent rencontrer les personnes de nationalité roumaine et bulgare qui souhaiteraient s'inscrire sur les listes électorales, mais qui n'ont pas forcément la capacité de lire ou de comprendre le français, afin d'éviter d'éventuels comportements discriminants de leur part.

## Annexes

### Annexe n°1 : QR Code renvoyant vers le site pour s'inscrire en ligne sur les listes électorales



### Annexe n°2 : Déclaration sur l'honneur à remplir dans le cas d'une inscription en ligne sur les listes électorales

#### Aperçu de votre courrier en cours de personnalisation

**DÉCLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné(e) [ Prénom et nom ]  
de nationalité [ Nationalité ]  
demeurant en France  
[Adresse]  
[Code postal] [Commune]

Inscrit(e) dans mon pays sur les listes électorales de :  
[Nom de la commune ou collectivité locale ou circonscription de vote ]

Atteste sur l'honneur que

[Je ne suis pas déchu(e) du droit de vote dans l'État dont je suis ressortissant ]

[Je m'engage à exercer mon droit de vote aux élections européennes uniquement en France ]

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

[Commune], le 28 mars 2024

[ Signez ici ]

[ Prénom et nom ]

# COLLECTIF NATIONAL DROITS DE L'HOMME ROMEUROPE

**Collectif National Droits de l'Homme Romeurope**

59, rue de l'Ourcq - 75019 Paris

**T** : 06 35 52 85 46

[contact@romeurope.org](mailto:contact@romeurope.org)



**CNDHRomeurope**



**CNDH\_Romeurope**



**[www.romeurope.org](http://www.romeurope.org)**